

PLANNING DE VACANCES A VACANCES

Identité de l'enfant

Nom : Prénom : Ecole : Classe : Instituteur :

Période aux vacances d'Eté aux vacances de Toussaint

SEPTEMBRE					SEPTEMBRE (Suite)						
JOUR	Périscolaire du matin	Cantine*	Périscolaire du soir	ALSH du mercredi		JOUR	Périscolaire du matin	Cantine*	Périscolaire du soir	ALSH du mercredi	
				MATIN <small>Arrivé des enfants 8h30 - 9h00</small>	APRES-MIDI <small>Arrivé des enfants 13h30</small>					MATIN <small>Arrivé des enfants 8h30 - 9h00</small>	APRES-MIDI <small>Arrivé des enfants 13h30</small>
*Repas tirés du sac le Mercredi					*Repas tirés du sac le Mercredi						
LUNDI 01						LUNDI 29					
MARDI 02						MARDI 30					
MERCREDI 03						OCTOBRE					
JEUDI 04						MERCREDI 01					
VENDREDI 05						JEUDI 02					
LUNDI 08						VENDREDI 03					
MARDI 09						LUNDI 06					
MERCREDI 10						MARDI 07					
JEUDI 11						MERCREDI 08					
VENDREDI 12						JEUDI 09					
LUNDI 15						VENDREDI 10					
MARDI 16						LUNDI 13					
MERCREDI 17						MARDI 14					
JEUDI 18						MERCREDI 15					
VENDREDI 19						JEUDI 16					
LUNDI 22						VENDREDI 17					
MARDI 23						<i>Vacances de Toussaint du Samedi 18 Octobre au Lundi 03 Novembre</i>					
MERCREDI 24											
JEUDI 25											
VENDREDI 26											

Le paiement ne s'effectue pas au dépôt de planning. Vous devez attendre l'avis des sommes à payer envoyé par courrier par la trésorerie pour régler votre facture par Carte Bancaire, Virement Bancaire, Chèque ou Espèces selon les modalités précisées dans le courrier.

- Nota :**
- La remise du planning vaut acceptation du règlement intérieur, disponible à l'accueil du périscolaire ou téléchargeable sur le site de la Commune.
 - Il convient de mettre une croix dans la case correspondante pour indiquer la présence de l'enfant. Aucune modification possible pendant la période de réservation choisie (Article 2-1 du règlement intérieur).
 - Toutes les cases cochées sont facturées (Article 3-3 du règlement intérieur). Aucune modification possible pendant le mois (Article 2-1 du règlement intérieur).

Remarques éventuelles :

Document à remettre avant le : Jeudi 28 Aout 2025* Date :

Signature des parents :

***Attention : Tout planning rendu après cette date engendrera l'application du tarif E (tarif exceptionnel)**

A rendre à l'accueil du service Enfance Jeunesse (Article 2-2 du règlement intérieur).

